

Bruxelles, le 8 mai 2026  
(OR. en)

8732/26

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2023/0447 (COD)

---

---

CODEC 809  
VETER 64  
AGRI 328  
AGRILEG 108

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif au bien-être des chiens et des chats et à leur traçabilité ( <b>première lecture</b> ) - Adoption de l'acte législatif

---

1. Le 7 décembre 2023, la Commission a présenté au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 43, paragraphe 2, et l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 21 mars 2024<sup>2</sup>.
3. Le Comité des régions a été consulté et a décidé de ne pas rendre d'avis.
4. Le 28 avril 2026, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission<sup>3</sup>. Le résultat du vote au Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.

---

<sup>1</sup> 16406/23 + ADD 1.

<sup>2</sup> JO C, C/2024/3388, 31.5.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/3388/oj>.

<sup>3</sup> 8336/26.

5. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 2/26, la Tchéquie votant contre.
6. Les déclarations à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figurent à l'addendum de la présente note.
7. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

---